

ACCORD

La Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse Réunion dont le siège social est situé Place Estrangin Pastré – BP 108 – 13006 MARSEILLE, représentée par Monsieur Gérard DUSART , Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources,

Et,

Les Organisations Syndicales représentatives dans cette même Caisse,

Préambule :

Cet accord est conclu en application de l'accord collectif national sur la réforme du dispositif de protection sociale du 24.11.2005.

ARTICLE 1 – Régime « Frais soins de santé »

Le taux de participation de l'employeur aux cotisations fixé par l'accord collectif national relatif aux frais de soins de santé du 24.11.2005 s'appliquera aux salariés de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 2 – Dispositif de Prévoyance

Le contrat de prévoyance sur-complémentaire souscrit par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse auprès de la CNP prendra fin le 31 décembre 2007.

ARTICLE.3 – Durée

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée

Cet accord se substitue aux accords d'entreprises, usages, et mesures unilatérales en vigueur et ayant le même objet.

.../...

ARTICLE.4 - Publicité

Le présent accord sera déposé par la Direction, à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, ainsi qu'au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marseille.

Fait en autant d'exemplaires que de parties signataires à Marseille le 3 mars 2006

Accord conclu entre
d'une part La Caisse d'Epargne PAC
et d'autre part
Le syndicat : S.U.